



REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE MARTINIQUE 2021

17 et 18 juillet 2021 – Hall des Sports de Rivière-Salée

N° autorisation : 2009182

Article 1 – Règlements

Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC), et le présent règlement particulier. La participation à l'OPEN DE MARTINIQUE, organisé par la Ligue de Martinique implique l'adhésion à l'ensemble de ces règlements.

Article 2 – Juge-arbitre

Le juge-arbitre principal de la compétition est Isabelle MORANDAIS.

Les décisions du Juge-arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points des règlements.

Article 3 – Joueurs autorisés

Tout participant doit être en règle avec la Ffbad et la Ligue de Martinique, ne doit pas faire l'objet d'une suspension et doit être en mesure de prouver son identité.

Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés dans les catégories minimales à vétérans. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions, la date et l'heure d'inscription faisant foi.

Les joueurs pourront s'inscrire sur 3 disciplines : simple, double et mixte. Un joueur sans partenaire pourra s'inscrire « en recherche de partenaire ».

Article 4 – Procédure d'Inscription

La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2021 à 23h59.

Les inscriptions se feront individuellement et uniquement par internet à l'adresse suivante :

<http://www.badminton-martinique.fr/agenda/tournois-interclubs/6eme-open-de-martinique.html>

Le tirage au sort est prévu le 7 juillet 2021 à 20h.

Article 5 – Frais d'inscription

Le montant des droits d'engagement est de 20 euros pour 1 tableau, 25 euros pour 2 tableaux et 30 euros pour 3 tableaux.

Le paiement devra s'effectuer par internet sur le lien d'inscription OU par virement bancaire (RIB joint au mail d'inscription) OU par chèque par envoi postal. Le règlement devra être effectif à la date limite d'inscription ci-dessus pour valider son inscription.

Article 6 – Forfaits

Tout participant inscrit se déclarant forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible son club et l'organisateur de sa non-participation.

Le club dont le joueur est licencié devra adresser au plus tard dans les **5 jours** suivant la compétition, les pièces justificatives du forfait, en courrier avec **AR**, à la Ligue de Martinique à l'adresse suivante : 2 Lotissement Choiseul – 97222 – CASE-PILOTE

Chaque participant est invité à s'informer des sanctions encourues en cas de non-respect de cette procédure.

Article 7 – Tableaux et désignation des têtes de série

Les joueurs/paires seront placés en fonction de leur CPPH dans des tableaux homogènes (le comité d'organisation se réserve le droit de 2 wild-cards par série), dans plusieurs séries, variant suivant le nombre d'inscrits.

Tous les tableaux débiteront en poules.

Les tableaux sont faits sous forme de poules avec deux sortants dans la mesure du possible, suivies d'une phase d'élimination directe.

Un tableau peut être joué directement en élimination directe pour ne pas dépasser les 8 matches par jour et par joueur.

Dans une discipline, si le nombre d'inscrits dans une catégorie de classement ne permet pas la confection d'un tableau (moins de 3 joueurs ou paires), celui-ci sera annulé ou fusionné avec la catégorie supérieure.

La désignation des têtes de séries est effectuée sur la base du CPPH cependant il convient d'accorder davantage d'importance à la forme du moment et aux résultats récents qu'au bilan à long terme conformément à l'article 3.2.3.2. du RGC.

Le comité d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi. Par exemple de modifier les tableaux dans l'intérêt de la compétition.

Article 8 – Horaires

Le tournoi se déroulera de 8h à 22h le samedi et de 8h à 19h le dimanche.

Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure précisée dans sa convocation (60 minutes avant son premier match). Il doit pointer dès son arrivée à la table de marque.

Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, devra demander l'autorisation au JA du tournoi et en avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Le temps de prise de contact avec le terrain sera de 3 minutes. Sauf exception à l'appréciation du Juge Arbitre, le temps est décompté dès l'appel du match concerné par la table de marque.

Tout joueur/paire non présent 5 minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires utiles à son match.

Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Le temps de récupération entre 2 matchs ne pourra être inférieur à 20 minutes. Il pourra toutefois être réduit avec l'accord de l'intéressé.

Aucune interruption de match ni report, pour difficultés visuelles ou autres sur les terrains, ne seront faits (contre jour, éclairage, vent etc...).

Les horaires des matchs indiqués dans les échéanciers sont donnés à titre indicatif.

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Ils peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et/ou du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Les décisions du comité d'organisation sont sans appel.

Article 9 – Coaching

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à y jouer et les membres du comité d'organisation. Le coaching entre les points n'est pas autorisé.

Cependant il l'est pendant les pauses réglementaires durant lesquelles deux personnes licenciées à la Ffbad sont autorisées à accéder au terrain pour coacher, chaussures fermées aux pieds obligatoires.

Article 10 – Arbitrage

Les matchs seront majoritairement auto-arbitrés avant les phases finales sauf si le nombre d'arbitres présents permet d'arbitrer l'ensemble des rencontres.

Les phases finales seront, dans la mesure du possible, arbitrées par des arbitres officiels.

Si l'un des joueurs le désire (pour une situation particulière), il pourra demander un arbitre auprès du Juge arbitre.

Ce dernier pourra refuser cette demande s'il ne l'estime pas pertinente ou s'il n'a pas la ressource en arbitres suffisante.

Article 11 – Volants

Les volants officiels sont les **RSL 1**.

Ils seront en vente sur les lieux de la compétition et seront utilisés en cas de litige entre joueurs.

Il y aura partage égal des volants du match entre les joueurs.

Les volants seront fournis pour les finales

Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes...) sera compté FAUTE en jeu et LET au service une fois.

Article 12 – Dopage

Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Article 13 – Respect de la discipline

L'Open se déroule dans le respect des règlements fédéraux (tenue, code de conduite des joueurs et entraîneurs, publicité).

La consommation d'alcool au sein de l'enceinte et pendant toute la durée de la compétition est strictement interdite.

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

Article 14 – Sécurité et hygiène

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte durant la compétition. Les participants veilleront à ne pas laisser d'effets personnels dans les vestiaires.

Il est interdit de FUMER dans les salles ou d'apporter des récipients en verre.

Il vous est demandé de laisser les lieux propres en utilisant notamment les poubelles mises à votre disposition.

Article 15 – Droit à l'image

La ligue se réserve le droit sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors de l'open pour les besoins de promotion de ses différentes publications et communications autour de l'open de la saison en cours.

Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image doit le faire connaître au plus vite lors de sa 1ère arrivée dans la salle du premier jour de l'open auprès du comité d'organisation (table de pointage ou d'accueil).

Article 16 – Accompagnateur

Conformément à l'Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC) et en application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, chaque joueur mineur présent doit être accompagné par un représentant majeur désigné dans le formulaire d'inscription en ligne, et qui doit signer la feuille de responsabilité pour chaque mineur dont il a la charge. Il doit rester pendant toute la durée de la présence des mineurs dont il a la charge sur la compétition. En cas d'absence temporaire du gymnase du responsable, il doit présenter au juge-arbitre, avant son départ, un autre adulte qui signera la feuille de responsabilité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans aucun représentant à la compétition.

Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage et de la vérification d'identité. Le Juge Arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition.

Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une équipe présente, celui-ci doit en attester par lettre écrite remise au Juge Arbitre lors du pointage des présents.

Article 17 – COVID et mesures sanitaires

- Gel hydro alcoolique à disposition à la table de marque
- Prise de température à l'entrée de la salle
- Port du masque obligatoire à l'entrée dans la salle et en dehors des terrains et respect des sens de circulation.
- Utilisation d'un stylo personnel pour inscrire les résultats des matchs sur la feuille de score
- Salutation du partenaire/de l'adversaire avec la raquette. Limitation des contacts physiques.